



De: Jean-Louis RICHARD,
Président C.P. 327.

A Monsieur Guy COX,
Directeur général.

Neerlegging-Dépôt: 03/02/2010
Regist.-Enregistr.: 02/04/2010
N°: 98616/DO/327

Votre communication:

Vos références:

Nos références:

Bruxelles,

J.L.R. / C.P. 327. / 1054

1^{er} février 2010

ARC / ACA
03-02-2010
AG / Nr.

2010 1265

Objet : remplacement de C.C.T. fédérales.

Au cours de la séance du 14 janvier dernier de la Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté et les ateliers sociaux (C.P. 327), à l'unanimité de ses membres, la Commission paritaire a décidé de mettre un terme à la date du 31 décembre 2009 aux effets de :

- la C.C.T. du 3 mai 2001 (enregistrée sous le n° 58901 le 28.09.2001 / A.R. du 05.07.2004 / M.B. du 19.08.2004) relative à « l'harmonisation des barèmes en exécution de l'Accord intersectoriel pour le secteur non-marchand du 29 mars 2000 et ce, à la demande de la S.C.P. 327.01, et
- la C.C.T. du 4 mai 1999 (enregistrée sous le n° 50929 le 11.06.1999 / A.R. du 12.01.2007 / M.B. du 08.02.2007) relative à la « formation professionnelle, patronale et syndicale » et ce, à la demande de la S.C.P. 327.03.

Puis-je vous demander de vouloir bien informer le service du Greffe de cette double dénonciation ?

Je vous remercie de la suite qui sera réservée à la présente.

Jean-Louis RICHARD
Président C.P. 327.